



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Revenus mobiliers

Question écrite n° 3527

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, si le paiement en espèces versé par les sociétés privatisées aux actionnaires qui ne possédaient pas les dix titres nécessaires pour recevoir une action gratuite, était susceptible d'être considéré fiscalement comme un désinvestissement. En effet, si tel était le cas, ce qu'a d'ailleurs annoncé une grande banque à ses clients, cela pourrait remettre en cause les avantages fiscaux attachés au compte d'épargne en actions ou à la loi Monory. Il souhaite donc qu'une précision soit rapidement apportée sur ce sujet tout en espérant que le ministère choisira la solution la plus favorable aux Français qui ont investi dans ces grandes entreprises françaises.

Texte de la réponse

Réponse. - Dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire, la perception des soultes en espèces ne sera pas considérée comme un désinvestissement susceptible de remettre en cause les avantages fiscaux obtenus sous le régime de la détaxation du revenu investi en actions ou de faire obstacle à l'attribution d'une nouvelle réduction d'impôt dans le cadre d'un compte d'épargne en actions.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3527

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2772